



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'Autorisation présentée par la société
LAFARGE Granulats Sud en vue d'exploiter, par approfondissement
en eau, la partie dite « Grand Vallon » d'une carrière existante sur le
territoire des communes de

SENAS et EYGUIERES

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Référence :** Arrêtés préfectoraux des 05/12/13 et 31/01/14
- Pièces jointes :** Procès verbal des observations adressées au pétitionnaire
le 14/02/ 2014
- Mémoire réponse du pétitionnaire en date du 26/02/2014
 - Publication dans les journaux.
 - Constats d'Huissier.

AVIS MOTIVES – CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée dans un climat relativement tendu mais toujours courtois, entretenu, de façon dynamique et déterminée, par des associations, notamment l'Association Sénassaise pour la Défense de l'Environnement (ASDE) qui a réussi à elle seule à mobiliser à SENAS quelque 700 personnes sur un total de 850, opposées au projet de Lafarge Granulats Sud. Pour l'essentiel, les observations ont pris la forme de coupons pré remplis, déposés en mairies, hors et pendant mes permanences, par les contributeurs eux mêmes ou leur mandataire ; Ces **contributions** ont été, soit inscrites dans les Registres des quatre communes concernées, soit collationnées à SENAS (vu leur nombre) dans des enveloppes scellées par mes soins et comptabilisées avec les autres. Les remarques argumentées de particuliers ou d'associations ont toutes été transmises à l'exploitant qui les a regroupées par thèmes pour y répondre dans un mémoire joint à ces conclusions.

J'ai bien noté que 3 conseils municipaux ont émis un avis défavorable au projet de creusement dans la nappe phréatique. A EYGUIERES, la municipalité s'est également prononcée dans ce sens, par le biais d'un courrier du maire en réponse à une lettre de l'ASDE qui le sollicitait sur ce point.

A LAMANON, une interprétation erronée de l'arrêté de prolongation a conduit la personne responsable du dossier à refuser, entre le 05 et le 07 février, le dépôt des contributions de cinq personnes en leur conseillant de le faire à SENAS ou EYGUIERES. L'accueil réglementaire a été rétabli le 10 février en matinée quand j'ai eu connaissance de cette anomalie. Si, sur le plan du principe, l'incident est regrettable, il n'a eu aucune conséquence sur le plan comptable eu égard au nombre considérable d'opposants cité plus avant.

Contrairement à ce qu'avance l'ASDE sur le registre de SENAS, les personnes souhaitant déposer un coupon ou se manifester par écrit ont pu le faire du 03 janvier au 04 février inclus puis du 10 au 12 février, hors et pendant mes permanences, durant les heures ouvrables de la mairie, comme c'est la règle dans toutes les enquêtes.

1. Rappel sommaire du projet

La société Lafarge Granulats Sud exploite sur les communes de SENAS et EYGUIERES, une carrière colluvionnaire et alluvionnaire destinée à la production de granulats nécessaires à des usages nobles tels qu'enrobés routiers et béton.

L'autorisation d'exploiter, accordée pour 15 ans, court en principe jusqu'en novembre 2016 mais, avec les méthodes et le rythme actuel d'extraction à sec, le gisement sera consommé courant 2014.

Pour pallier ce proche épuisement et être en mesure, dans le cadre d'un marché qui ne faiblit pas, de poursuivre son activité, en attendant l'émergence d'une possible solution de remplacement pérenne à l'horizon 2017 (*carrière souterraine sur les territoires de SENAS et ORGON*), la société Lafarge Granulats Sud projette de surcreuser en eau, sur son site, jusqu'à 12 mètres de profondeur, deux zones de 5.5 ha et 2.7 ha déjà exploitées à sec et partiellement réaménagées.

Cette extraction en eau, dans la nappe alluvionnaire de la Durance est sollicitée pour 5 ans, réaménagement compris. Elle fait l'objet d'un dossier d'enquête, avec une Etude d'impact et une Etude de danger qui accompagnent la consultation publique.

Les matériaux issus de l'extraction continueront à être traités dans l'actuelle unité de broyage, concassage et criblage sise sur le site avec une production moyenne sollicitée de 480.000 tonnes (560.000 tonnes maximales) pendant 2 à 3 ans pour laisser le temps à un réaménagement des terrains, par comblement des deux fosses avec des blocs de pierre de la carrière d'OPPEDE, des broyats et des matériaux inertes du site.

Les terres de découverte, préalablement excavées et stockées, seront régaliées aux fins de recréer à terme un sol favorable au développement de la végétation.

2. Avis sur le dossier d'enquête

D'une façon globale le volumineux dossier d'enquête, déposé dans les communes incluses dans le périmètre d'affichage, est clair, bien documenté et accessible au grand public.

Il répond réglementairement aux exigences du Code de l'Environnement notamment en ce qui concerne :

- Les articles R.512.3 à R 512.6 qui définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation.
- L'article R.512.8 qui précise le contenu de l'Etude d'impact.
- L'article R.512.9 qui traite de l'Etude de danger.

Si je me réfère au dossier et à l'avis de l'autorité environnementale (*auquel je souscris entièrement*), je constate, que les impacts identifiés sont bien pris en compte et que les dangers potentiels font l'objet de mesures préventives adaptées à leur occurrence, leur ampleur et leur criticité.

2.1 L'Etude d'impact

Elle intègre notamment une étude hydrogéologique très poussée sur les eaux souterraines, à laquelle je me réfère, et conclut à une influence marginale du surcreusement en eau sur le comportement de la nappe, hors pollution accidentelle qui imposerait des mesures préventives et curatives listées dans le dossier.

Sur le plan environnemental une bonne analyse du milieu naturel montre que le projet est compatible avec la présence et le développement des espèces répertoriés dans le secteur et qu'il ne contrevient pas à la réglementation. Il en va de même pour la flore existante qui n'est pas menacée

2.2 L'Etude de danger

L'étude de danger répertorie de façon quasi exhaustive les risques inhérents à ce type d'exploitation et montre, de façon satisfaisante selon moi, que les mesures de prévention envisagées par l'exploitant, accompagnées de moyens d'intervention propres à la carrière, permettraient, avec le retour d'expérience, de limiter les probabilités d'occurrence et les seuils de gravité des risques.

3. Avis sur le projet

La société Lafarge Granulats Sud, qui peut légalement exploiter la carrière jusqu'en novembre 2016, dans les conditions actuelles d'extraction à sec, se trouve confrontée à l'épuisement programmé de ce gisement avant l'échéance.

Son projet de surcreusement en eau est indispensable à la poursuite de son activité sur le site en attendant le relais d'une possible carrière souterraine sous le massif des Alpilles entre ORGON et SENAS, envisagée à l'horizon 2017/2018 et déjà annoncée au Comité de suivi. Cet **objectif** stratégique, affiché clairement, est tout à fait normal pour un industriel de la taille de Lafarge mais n'est pas lié, pour moi, à **l'objet** de la présente enquête, qui ne concerne que la demande de creusement sur le site actuel et n'engage pas mon avis sur les autres objectifs du Groupe

Tout en étant conscient, pour ce qui concerne le Groupe Lafarge, de l'intérêt pour lui, tout à fait légitime par ailleurs, d'exploiter plus longtemps et autrement un site encore rentable, je pense qu'il convient de regarder ce projet sous l'angle de l'intérêt général d'une part et de la problématique liée au creusement dans la nappe phréatique d'autre part.

La dimension environnementale, largement développée dans le dossier d'enquête, est bien prise en considération et ne constitue pas, selon moi, un obstacle dirimant à l'aboutissement de la demande.



Sur le plan économique, au-delà des emplois directs sur la carrière, la production de matériaux nobles pour les routes et le BTP génère une activité parallèle importante pour des secteurs directement tributaires

- Fabrication et livraison de matériaux aux entreprises locales
- Approvisionnement des unités de fabrication de produits béton pour « Provence Agglos » à SENAS et pour « Bonna Sabla » à LAMANON.
- Maintenance des matériels.

J'estime que cette dimension économique est importante pour un territoire en recherche de développement, bénéfique pour certaines entreprises et vitale pour l'emploi.



Sur le plan des ressources détritiques, compte tenu de la raréfaction des gisements dans les conditions actuelles de techniques d'extraction et des contraintes environnementales plus sévères, l'Etat et les collectivités territoriales sont attentifs à la délivrance de permis d'exploiter. La présente demande me paraît compatible avec les critères retenus par l'Administration.



Pour ce qui concerne le volet environnemental, dont j'ai apprécié la prise en compte complète et claire, je n'ai pas relevé, au niveau de la zone exploitée et de son voisinage, de contraintes significatives pouvant altérer les paysages ou nuire à la faune et à la flore parfaitement identifiées dans ce secteur. J'approuve par ailleurs le cadencement de l'activité, en fonction des temps de reproduction ou de migration des espèces.

4. Avis sur les observations et les réponses

Le surcreusement dans la nappe constitue la problématique centrale de cette enquête. J'ai noté que les inquiétudes exprimées par les contributeurs se focalisaient principalement :

- sur les **effets d'une pollution**, plus que probable selon eux, de l'aquifère mis à nu, pouvant altérer la qualité de l'eau potable distribuée par les réseaux collectifs ou par des forages privés ainsi que celle de l'irrigation tirée de forages agricoles voisins de la carrière.
- sur les **conséquences des creusements dans la nappe** en ce qui concerne son **comportement** en cours d'exploitation, sa **nature**, le **rabattement induit**, voire la **raréfaction** de la ressource disponible.

Les craintes manifestées dans ce domaine sont légitimes même si elles comportent parfois un côté excessif voire irrationnel. Les membres du **comité de suivi**, régulièrement consultés par l'exploitant sur l'activité de la carrière et sur les objectifs à moyen terme, pourraient davantage relayer auprès de leurs concitoyens les informations reçues afin d'éviter des interprétations erronées ou abusives qui conduisent à créer parfois un climat délétère.

En fait, après analyse des contributions tirées des Registres d'enquête, la problématique posée ressortit clairement :

- D'un côté la société Lafarge Granulats Sud, porteuse d'un projet en mesure de maintenir l'activité de la carrière pendant encore 5 ans (et davantage si l'idée de la carrière sous les Alpilles prenait corps), s'appuie sur un dossier :
 - * conforme à la réglementation existante,
 - * élaboré par des organismes qualifiés, s'agissant des études d'impact, de danger, hydrogéologique, environnementale, auxquelles s'ajoutent des considérations économiques, sociales et de bonne gestion d'une ressource stratégique au niveau du territoire.
- De l'autre côté des opposants en grand nombre qui, se référant au **principe de précaution**, rejettent toute exploitation en eau, réfutent les conclusions de l'étude hydrogéologique sur le comportement de la nappe phréatique en avançant des risques graves dans les domaines suivants :
 - * Pollution naturelle et/ou accidentelle des eaux de la nappe
 - * Rabattement dommageable de l'aquifère en cours d'exploitation
 - * Raréfaction de la ressource par modification du sens d'écoulement.

Dans sa contribution détaillée, monsieur François LANCERON, docteur en hydrogéologie, conteste certains constats de l'Etude d'ARTELIA quant à la nature de la nappe, à sa vulnérabilité en cas de pollution naturelle ou découlant de l'exploitation et à l'impact sur les forages avoisinants. Il souhaite que les données recueillies soient revues, approfondies, corrigées éventuellement et complétées, si besoin était, pour être prises en compte dans les prescriptions de la DREAL (Installations classées) en cas de décision préfectorale favorable au projet.

J'ai vérifié que les nombreuses observations émises par les particuliers, (*notamment celle, exprimée avec force détails, par monsieur François LANCERON, docteur en hydrogéologie*), les associations, la Ligue de Défense des Alpilles, le Parc Naturel Régional des Alpilles, France Nature Environnement, aient toutes reçu, de la part du pétitionnaire des réponses circonstanciées, détaillées, complémentaires des données contenues dans le dossier. Le mémoire réponse ainsi produit est de nature, selon moi, à préciser et à clarifier sa position ; il constitue un engagement supplémentaire à ne pas porter atteinte aux fonctions de la nappe phréatique et à l'environnement.

5. Conclusion

Sur un territoire peu arrosé, dont l'essentiel de la ressource hydrique est tirée de la nappe phréatique, l'alimentation en eau, pour les usages domestiques, agricoles, collectifs ou industriels, a toujours été la préoccupation majeure de ses habitants.

Ainsi, tout projet, même bien fondé, ayant pour conséquence de toucher à l'aquifère est vécu comme une agression et ne supporte aucun compromis ; l'argumentation de l'opérateur potentiel est rejetée, les études sont réfutées, la pédagogie est inopérante et la mobilisation publique se met en place.

J'ai entendu les craintes, argumentées ou pas, des opposants ; j'ai senti leur détermination à combattre le projet présenté à l'enquête par tous les moyens légaux ; je n'ai pu que constater les difficultés pour les deux parties prenantes (pétitionnaire et contributeurs), et parfois pour moi dans mon rôle, à communiquer sur le dossier

Par ailleurs je n'ai pas trouvé, dans les observations largement exprimées sur les Registres (*dont celle de monsieur LANCERON, hydrogéologue, contestant l'Etude d'ARTELIA*) et qui ont toutes reçu du pétitionnaire des réponses que j'estime appropriées, l'émergence d'enjeux ou de faits nouveaux susceptibles de conduire à un réexamen du dossier.

Pour moi, le projet ne présente pas de contraintes fondamentales si ce ne sont dans le dossier quelques rares imprécisions non dirimantes, corrigées par l'exploitant dans son mémoire réponse.

Je comprends les inquiétudes des opposants quant à la préservation de la ressource et au refus de ce projet d'extraction en eau des matériaux alluvionnaires : **c'est l'application à la lettre du principe de précaution.**

Je pense qu'il y a lieu, avant de rejeter purement et simplement le projet, de mieux connaître les enjeux, les risques et les mesures d'accompagnement proposées par l'exploitant pour se faire une idée plus précise et objective des réalités du terrain.

Au regard des surfaces d'exploitation projetées, l'étude hydrogéologique du cabinet ARTELIA conclut à des effets marginaux sur le comportement et le débit de la nappe phréatique : Je ne peux que me référer à ces considérations rassurantes.

S'agissant de pollution, là aussi les études d'impact et de danger qui ne contestent pas les risques potentiels, démontrent que les conséquences éventuelles sur l'AEP et les forages agricoles ou domestiques sont parfaitement maîtrisables et sont bien pris en compte par l'exploitant : je ne vois pas de contraintes supplémentaires à lui imposer.

Il y a cependant des précautions et des contrôles sévères à prescrire et à exercer sans complaisance eu égard à l'importance, à la sensibilité et à la fragilité du milieu concerné par le projet ou dans son voisinage.

Actuellement, le réseau des 14 piézomètres qui équipent le site assure un suivi mensuel des niveaux d'eau et une analyse annuelle de la qualité des eaux selon des paramètres fixés par arrêté préfectoral. S'ajoute à ces mesures un suivi semestriel des eaux souterraines effectué par un laboratoire agréé sur 09 points de contrôle en période de hautes et de basses eaux. Les analyses requises ont pour but d'évaluer les critères de potabilité ; les prélèvements sont effectués sur le forage utilisé pour l'alimentation en eau du site et sur celui de la ferme de « La Retrache » : Tous ces résultats sont transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui doit être informé sans délai de tout indice de pollution révélé par ces contrôles et analyses.

Outre ces dispositions qui doivent être maintenues, il me paraît utile de prévoir, de façon aléatoire, en début d'exploitation de la zone sud puis de la zone nord, une série de mesures du niveau et de la qualité des eaux souterraines pour confirmer, si besoin était, l'influence négligeable des creusements sur le comportement de la nappe, comme les études d'ARTELIA le démontrent. Si cela n'était pas le cas, il conviendrait de stopper l'activité, d'analyser la situation et de prendre les dispositions appropriées pouvant aller, à la limite, jusqu'à la fermeture du site.

En conséquence, considérant :

- La qualité du dossier présenté à l'enquête.
- L'avis de l'autorité environnementale jugeant conforme le dossier.
- La teneur du mémoire réponse du pétitionnaire.
- Mon analyse positive du projet quant :

- * à sa quasi innocuité sur l'aquifère et sur l'environnement,
- *aux importantes retombées économiques et sociales locales,
- *aux mesures d'accompagnement en cas de pollution des eaux,
- *aux dispositifs de contrôle de l'exploitation,
- *au réaménagement du site,

Considérant également que, dans le cadre de la préservation de la ressource en eau (*sujet sensible s'il en est*), les craintes massivement exprimées par le public sont à prendre en considération et doivent inciter le pétitionnaire à faire montre de prudence et de pédagogie tout au long de l'exploitation du site et à se conformer strictement aux prescriptions préfectorales,

j'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la demande de la société Lafarge Granulats Sud en vue d'être autorisée à approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon » de la carrière sise sur les territoires des communes de SENAS et d'EYGUIERES.

A Venelles le 4 mars 2014

